

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
 3 Place de la Mairie
 38490 AOSTE

Nb de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 avril 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 20 avril 2016

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Geneviève MOINE, Arlette NINET, Denis ELIOT, Dominique MICOUD, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Laurence CARRARO GOUPIL, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA.

Absents excusés : Amandine GROSSELIN qui donne pouvoir à Mme Simone VINCKEL, Fabrice GUERRAZ qui donne pouvoir à Daniel BATON, Hélène GUINET qui donne pouvoir à Nathalie PIZZACALLA, Marie DA SILVA, Jérôme CARRIOT

Absents en début de séance :

Secrétaire de séance : Richard LAURENT

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30 puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 31 mars 2016 à l'unanimité

Dél. n° D 2016.04 – 035

Objet : Groupement de commande avec le CCAS et le SIES pour les marchés d'assurance,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les marchés d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31/12/2016. Il convient donc de lancer une procédure afin de sélectionner de nouveaux titulaires. Notre conseil, le cabinet Gotteland Loof & Associés, préconise que la commune, le CCAS et le SIES se groupent afin d'obtenir de meilleurs résultats suite à la mise en concurrence.

Pour ce faire il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commande avec le CCAS et le SIES.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour les assurances avec le CCAS d'Aoste et le SIES Aoste/Granieu.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.04 - 036**Objet : Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du Sd'AP,**

Monsieur Pierre PERROD, Adjoint, explique à l'assemblée que la commune prévoit de mettre en conformité l'arrêt de bus de la Chapelière. Par délibération D2016-02.0017 en date du 11 février 2016, le conseil municipal a validé le Sd'AP, Schéma d'Accessibilité Programmée du Conseil Départemental, ce qui permet d'être éligible à une aide de 50%.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention la plus élevée possible pour la mise en conformité de l'arrêt La Chapelière.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention la plus élevée possible auprès des services du Département dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt La Chapelière
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.04 - 037**Objet : Autorisation de signer les marchés pour la réhabilitation des terrains de football,**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délégation qui lui est consentie pour les signatures des marchés ne porte que sur ceux dont la dépense est inférieure à 207 000.00 €.

Afin de pouvoir notifier les marchés pour la réhabilitation des terrains de football aux entreprises, il est nécessaire, au préalable, d'en autoriser Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés pour la réhabilitation des terrains de football selon la liste ci-dessous :

Lot 1 Terrassement VRD : Entreprise PL FAVIER pour un montant de 347 437.25 € HT

Lot 2 Terrains et équipements sportifs : Entreprise LAQUETS SAS pour un montant de 487 169.85 € HT

Lot 3 Eclairage : Entreprise SPIE SUD EST pour un montant de 99 729.00 € HT

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.04 - 038**Objet : Autorisation de signer la convention de participation aux frais de fonctionnement des gymnases de St Genix sur Guiers pour les enfants du collège,**

Madame Noëlle MOREL, adjointe déléguée à la jeunesse et aux sports, informe les membres de l'assemblée de la délibération du conseil municipal de la commune de St. Genix Sur Guiers du 31 mars 2016 qui a fixé la participation aux frais de fonctionnement des gymnases. Elle précise que les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves du collège « La Forêt », participent annuellement aux frais de fonctionnement des gymnases. Pour ce qui concerne la commune d'Aoste, 170 enfants sont concernés. Le tarif fixé par enfant est de 43.79 €, soit une participation fixée pour la commune d'AOSTE à 7 444.30 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités de remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant la participation des communes aux frais de fonctionnement des gymnases pour un montant de 7 444.30 €

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.04 - 039

Objet : Avis sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, du projet de réalisation de la ZAC du Parc Industriel d'Aoste (P.I.D.A.),

L'enquête publique est actuellement ouverte depuis le 05 avril 2016 et se terminera le 04 mai 2016. Le conseil municipal est appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération sera transmise à la DDT et au commissaire enquêteur.

Motivations :

La commune d'Aoste émet un avis favorable sans réserve ni recommandation sur le dossier d'autorisation Loi sur l'eau de la ZAC PIDA. En effet, ce dernier vise plusieurs objectifs de :

- Maîtrise de la qualité technique et paysagère du projet de la ZAC PIDA et des mesures compensatoires que ce projet propose ;
- Concentration des moyens et des sites géographiques pour les compensations à apporter en accord avec les agriculteurs, les propriétaires fonciers concernés mais également les associations écologiques ;
- Fédération des acteurs intervenants sur le secteur de la Lône de St Didier et notamment du gestionnaire de réserve autour d'un projet cohérent et structurant en faveur du développement de la biodiversité sur ce site remarquable ;
- Prise en compte du risque inondation et sécurisation des captages des Jambons Aoste et du Fontagnieu dans le cadre d'un protocole chantier en accord avec les prescriptions de l'ARS et les hydrogéologues agréés consultés.

Le conseil municipal d'Aoste se félicite de la concertation en amont qu'il y a eu sur le dossier d'autorisation loi sur l'eau autant avec les Services de l'Etat, qu'avec les acteurs concernés par les différents sites qui font l'objet de projet de travaux, mais également les associations comme LO PARVI ou le Syndicat du Haut Rhône. Ces échanges préalables ont permis de réajuster le projet à la marge afin de répondre au maximum aux problématiques de chacun et faire du projet de ZAC PIDA un projet fédérateur.

Pour toutes ces raisons le conseil municipal donne un avis favorable au dossier d'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, du projet de réalisation de la ZAC du Parc Industriel d'Aoste (P.I.D.A.).
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.04 - 040

Objet : Tirage au sort du jury criminel,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 prévoit le tirage au sort des Jurés d'Assises. Ce tirage au sort, effectué publiquement à partir des listes électorales, doit comprendre un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit six.

Il est donc procédé séance tenante, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de :

N° d'électeur	Prénom	Nom	Adresse
1825	Matthias	ARENA	56, Route de Granieu
19	Maité	ANDRE	584, Route de St Genix
1827	Laurent	AUGER	194 Route des Champagnes, le Pré Chapel, n°9
1413	Emma	SORINI	706, Chemin de la Renche
1713	Marc	GEORGES	7, Allée du Rivollet
1720	Sophie	GUILLAUD-BATAILLE	194 Route des Champagnes, le Pré Chapel, n°3

M. le Maire est chargé d'informer les intéressés de cette procédure et de dresser la liste préparatoire du Jury Criminel pour l'année 2017.

Dél. n° D 2016.04 - 041

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- DA n° 2016.04 – 005 le 06/04/2016, portant signature d'un avenant au contrat de suivi de logiciel avec la société SISTEC pour un montant annuel de 437 .00 € HT (ajout du module Tablette).
- DA n° 2016.04 – 006 le 21/04/2016, portant signature d'une convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour un montant annuel la première année de 227.00 € et de 158.00 € les années suivantes. Le cout de la formation d'un agent est de 70.00€ par ½ journée auquel il faut ajouter un forfait de 25 € aller-retour, réparti au prorata du nombre d'agent pour une formation en collectivité.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses :

Monsieur JOST intervient suite à des questionnements au sujet de la gestion de la pêche dans la Lône de DOMPIERRE. Monsieur le Maire rappelle les termes du règlement 2016 de la pêche.

Madame NEGRO demande des précisions sur le fleurissement annuel ainsi que sur l'activité des services techniques. Monsieur le Maire apporte les réponses.

Madame PIZZACALLA demande qu'un courrier soit adressé à la Danse afin de faire respecter un stationnement cohérent aux parents. Ce courrier sera fait.

Madame FILLY propose que suite aux travaux d'enrobés de la route de Belley et à la nécessité de refaire les passages piétons, un passage soit matérialisé à proximité de la maison paroissiale. Cette proposition sera étudiée.

Madame VINCKEL fait un bilan des jardins communaux ; 15 sont attribués.

Monsieur ANDRE expose le dossier de gestion sédimentaire du Haut Rhône qui conduit à une interdiction de navigation et de pêche entre le 19 et le 31 mai 2016.

Monsieur ELIOT demande ou en est le dossier des pompes du SIDCEHR. Monsieur le Maire précise que le syndicat est en attente de la subvention de la métropole de LYON.

Madame MOINE évoque la présence importante des renards en cette saison de reproduction.

Monsieur DELACHAUME demande des précisions sur la situation de la communauté de commune. Monsieur le Maire fait un retour des derniers évènements et une discussion s'installe entre les membres du conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.
La séance s'est déroulée de la délibération D 2016.02 – 035 à D 2016.02 – 041.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**